

## Gestion du bétail fugitif dans la collectivité

C. Wand

### INTRODUCTION

L'une des responsabilités de longue date liées au bien-être des animaux consiste à les garder « à la maison ». Les agriculteurs et les propriétaires d'animaux ont l'obligation d'assurer la garde de leur bétail et de le récupérer lorsqu'il s'échappe. Il n'est en aucun cas acceptable de laisser les animaux d'élevage errer sans surveillance en Ontario. Malgré les efforts déployés par le propriétaire du bétail ou par la personne responsable d'en prendre soin, il arrive parfois que des animaux s'échappent. La présente fiche technique fournit aux résidents ruraux des renseignements sur ce qu'ils sont en droit d'attendre de leurs voisins qui ont des animaux et sur les processus visant à récupérer les animaux fugitifs, le cas échéant.

### ÊTRE DE BONS VOISINS

En tant que voisin, vous pouvez raisonnablement vous attendre à ce que les propriétaires d'animaux de votre secteur fassent ce qui suit :

- **Se présenter.** Les propriétaires doivent communiquer directement avec vous si des animaux s'échappent ou encore s'ils ont besoin d'aide ou ont un problème. Ils se peut qu'ils vous demandent vos coordonnées, comme votre numéro de téléphone cellulaire, afin de pouvoir communiquer avec vous si un animal s'échappe. Il serait également bon d'obtenir leurs coordonnées pour les aviser que leurs animaux se sont échappés, le cas échéant.

- **Utiliser des clôtures convenables.** Il existe de nombreux types de clôtures. Les propriétaires de bétail doivent utiliser des clôtures qui conviennent à leurs animaux. En outre, ils doivent inspecter les clôtures régulièrement pour s'assurer qu'elles sont en bon état. Si l'état d'une clôture contiguë à votre propriété vous inquiète, appelez le propriétaire pour en discuter.
- **Faire des vérifications régulières.** Si le propriétaire est absent, il doit désigner quelqu'un pour s'occuper des animaux.
- **Bien entretenir le matériel.** Les propriétaires de bétail doivent veiller à ce que le logement, les clôtures et les installations de manipulation demeurent en bon état pour éviter que des animaux s'échappent.

### OBLIGATIONS LÉGALES

Les propriétaires de bétail de l'Ontario ont l'obligation, en vertu de plusieurs lois fédérales, provinciales ou municipales, de garder leurs animaux sur leur propriété. Leurs obligations sont expliquées en détail dans la fiche technique *Pratiques optimales pour le confinement du bétail* du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), accessible au [Ontario.ca/elevages](https://ontario.ca/elevages).

---

## **SIGNALER ET ENLEVER UN ANIMAL FUGITIF**

Il n'est pas facile de contrôler et de capturer ou d'enlever un animal fugitif. Les difficultés peuvent varier selon l'espèce, l'emplacement et le risque. En général, voici les mesures à prendre :

1. **Consigner** chaque décision et chaque contact durant le processus.
2. **Signaler la situation à la police en appelant le 911 dans l'éventualité d'un danger imminent pour des personnes ou si un animal est en détresse.** Il peut s'agir par exemple d'animaux agressifs ou de bétail sur la route. S'il n'y a pas de danger immédiat :
3. **Signaler la situation au propriétaire.** Si on ne sait pas qui est le propriétaire ou si celui-ci n'intervient pas :
4. **Communiquer avec le service municipal de contrôle des animaux.** Si l'animal ne relève pas de ce service :
5. **Communiquer avec le MAAARO, au 1 877 424-1300, ou avec l'organisation de produits concernée,** qui pourra ensuite renvoyer la question aux bonnes personnes. Fournir des détails sur l'état de santé apparent de l'animal, son emplacement et les dommages causés, le cas échéant. Si l'animal présente un risque pour la santé humaine ou le bien-être des animaux ou pourrait causer des dommages matériels :
6. **Enlever l'animal sans cruauté** en le faisant capturer ou euthanasier de façon sécuritaire. Cela ne doit être fait que par des personnes possédant une expérience et des compétences appropriées.

### **Cochons sauvages**

Il faut signaler l'observation d'un cochon qui s'est échappé ou d'un cochon sauvage au ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), au [wildpigs@ontario.ca](mailto:wildpigs@ontario.ca). Le MRNF recueille les signalements faits par le public et surveille les observations afin d'en savoir davantage sur le nombre de cochons sauvages et leur emplacement dans la province. Pour plus de détails sur les cochons sauvages en Ontario, consultez le site [ontario.ca/cochons-sauvages](http://ontario.ca/cochons-sauvages).

## **MISE EN GARDE CONCERNANT LA CAPTURE D'ANIMAUX FUGITIFS**

La plupart du temps, le bétail qui sort de la propriété où il est logé pour se rendre sur la route ou une propriété voisine est vite récupéré par le propriétaire. C'est la meilleure issue, rapide et exigeant peu de ressources. Il vaut mieux confier la capture de l'animal à des personnes expérimentées qui connaissent les moyens incitatifs ainsi que les précautions et les mesures de sécurité à prendre. Dans certains cas, l'animal doit être capturé et amené dans un corral ou un enclos sécuritaire au moment voulu à l'aide de nourriture, d'eau et de ses congénères. Le recours à ces moyens incitatifs pour récupérer un animal plutôt qu'à des méthodes qui risquent de lui faire peur, comme le traquer, est généralement plus humain, modéré et efficace.

Les résidents à proximité devraient généralement s'abstenir de tenter de récupérer le bétail fugitif, et laisser leur propriétaire ou les autorités s'en charger.

### **CONCLUSION**

Même si des imprévus se produisent de temps à autre, les responsables des soins au bétail qui sont consciencieux ramènent rapidement les animaux errants à leur logement. Le risque de tels événements est réduit lorsque les logements des animaux et le matériel sont bien entretenus. Si un animal s'échappe, suivez les étapes indiquées ci-dessus en prenant bien note des pouvoirs que peut avoir votre municipalité dans ce domaine. Si une intervention directe est nécessaire, assurez-vous qu'il n'y a pas d'autre solution possible et consignez ce que vous avez fait pour gérer le problème. Si la situation le permet, mettez à contribution le propriétaire de l'animal, car il a l'obligation, les compétences et le matériel nécessaires pour capturer l'animal de façon sécuritaire.

La présente fiche technique a été rédigée par Christoph Wand, spécialiste de la durabilité de l'élevage du bétail, MAAARO, à Elora.